**Les Amis de La Vie-Rabat 2019- Fiche de lecteur**

**Lamrabet Asma, 2017, *Islam et femmes, les questions qui fâchent*. Gallimard Folio, 300p.**

**L’auteur** : Médecin biologiste, coordonnatrice d’un groupe de recherche à Rabat sur les femmes et le dialogue interculturel. A présidé le GIERFI (groupe international d’études et de réflexion sur femmes et islam). Dirige le Centre des études féminines en islam au Maroc, Auteur de plusieurs livres sur le sujet.

**Le propos :** Parler des questions qui fâchent en islam à propos des femmes n’est pas une provocation, mais une nécessité. Pour clarifier la confusion entre le message originel du Coran et l’orthodoxie interprétative institutionnalisée. Pour rectifier les préjugés sexistes et parfois diffamatoires transcrits dans la tradition musulmane au nom des préceptes divins. Pour dénoncer la dévalorisation des femmes dans la culture patriarcale.

**L’organisation**: exemple parfait du livre « éventail ». 18 chapitres, 17 questions traitées de la même manière : le texte de référence du Coran, le ou les mots clefs, leur traduction plus ou moins tendancieuse dans un contexte patriarcal donné, l’interprétation à retenir. Une posture subjective revendiquée par une femme croyante, respectueuse de la tradition mais qui revendique son droit à une lecture critique (P.14)

**Quelques points clefs :**

Liste des questions : *(accrochez vous : les questions fâchent ! Sachant que l’auteur montre que certaines de ces questions sont communes à toutes les religions monothéistes...)*

* Les femmes, créatures subalternes ?
* Les femmes, source éternelle de tentation ?
* Les hommes sont supérieurs aux femmes ?
* Le *wali* ou tuteur légal, une obligation pour les femmes ?
* Les femmes doivent être soumises et obéissantes à leur mari ?
* La polygamie, un droit des hommes ?
* La répudiation, un droit des hommes ?
* La lapidation, un châtiment pour les femmes adultères ?
* Les hommes ont-ils le droit de frapper leurs épouses ?
* Des *houris* au Paradis rien que pour les hommes ?
* Le témoignage d’un homme équivaut à celui de deux femmes.
* Les femmes héritent de la moitié de la part des hommes ?
* Les femmes n’ont pas le droit d’accéder aux hautes fonctions politiques et à l’imanat ?
* Les femmes musulmanes n’ont pas le droit de se marier avec des non-musulmans ?
* Les musulmanes doivent porter le voile ?
* Il n’y a pas de femmes prophètes en islam ?
* Les corps des femmes, un tabou ?

En conclusion l’auteur montrera que six de ces questions sont ambiguës : la *qiwamâ*, la polygamie, le fait de frapper les femmes, la question du voile, l’héritage et le témoignage. Les autres : création subalterne, lapidation, femmes tentatrices, infériorité structurelle, obligation du tuteur, soumission aux hommes, corps des femmes symbole du tabou, ou interdiction du mariage avec les non-musulmans… n’existent pas dans le Coran (P.221)

Introduction : Il s’agit donc de clarifier, rectifier, dénoncer sans oublier la diversité des mondes musulmans. Bien des interdits ne relèvent pas dans le message spirituel mais viennent de la « longue tragédie historique d’une lecture du religieux restée otage de ses propres dérives sociopolitiques » (P.14)

« La question des femmes continue d’être prise en étau entre l’islamophobie médiatisée de l’Occident et le patriarcat culturel avéré des sociétés musulmanes (…) leur point commun : l’essentialisme à outrance. ». Il y a d’autres chemins qui nécessitent de décoloniser une post modernité hégémonique et de départriarcaliser une tradition musulmane ensevelie sous ses incohérences séculaires. (P. 11)

Il faut faire la différence entre la révélation spirituelle et l’islam institutionnel (P.13). Chaque génération doit lire et interpréter le texte originel.

Exemple de traitement d’une question sans correspondance dans le Coran : les femmes, créatures subalternes ?

A l’origine du panthéon du patriarcat universel : Adam, symbole de la création divine dans toute sa perfection humaine. Alors que le Coran ne reprend pas l’histoire de la conception d’Eve à partir de la côte d’Adam, l’exégèse islamique a repris cette interprétation discriminatoire*. ( remarque perso : la fameuse histoire de la côte courbe ou fêlée qu’on retrouve par exemple dans le Malleus Malificarum (XVème siècle) qui a servi à condamner au bûcher tant de « sorcières » : il y a donc comme un défaut dans la formation de la première femme.*)

Alors qu’un verset du Coran contredit d’emblée cette supposée création subalterne des femmes : « Ô vous êtres humains, craignez votre Seigneur, qui vous a créés d’une seule essence (nafs wahida) et qui a crée d’elle son conjoint (Zawjada) et qui de ces deux-là a fait propager beaucoup d’hommes et de femmes… »

L’auteur disserte sur les termes *nafs wahida* et leurs différentes interprétations. Elle montre que de nombreux exégètes ont fait appel à certains hadiths \* afin de « forcer » plus ou moins le sens du texte. Mais que ces interprétations vont à l’encontre des principes fondamentaux du Coran.

Il faut donc revenir au sens premier de cette notion égalitaire de *nafs wahida*, cette âme originelle unique.

Exemple d’une question ambiguë  : les hommes sont supérieurs aux femmes ?

Dans bon nombre de cultures, la femme est un « mâle défectueux ». Citation de Thomas d’Aquin : « La supériorité de l’homme sur la femme découle du fait qu’il a été créé en premier. » (*à moins que vous ne préfériez la suivante)* : « L’homme est différent de la femme parce qu’il est plus prédestiné aux opérations intellectuelles ».

Aucun verset coranique ne vient appuyer cette affirmation. Longue étude du concept ***qiwâma***: (qui découle du terme *qawwâmûn*, traduit par autorité ou direction) : *qawwâmûn* correspond à la perfection de l’acte. Il signifie soutenir ou subvenir. (P.49) Le texte ne fait que refléter l’environnement socio-économique de l’époque de la révélation, où les femmes étaient exemptées des charges financières familiales. (P.51) Au Maroc, lors de la réforme du Code de la famille en 2004, l’interprétation abusive de l’autorité du mari a été remplacée par la notion de responsabilité partagée (P.52)

Conclusion : 6 versets ambigus sur 6236 pour entretenir la vision péjorative d’une religion qui opprime les femmes.

D’où la nécessité d’une approche réformiste. Nécessité d’une lecture contextualisée (Arabie du VIIème siècle) (P.223). La révélation coranique a tenté de lutter contre les discriminations les plus flagrantes. Ainsi le Coran affirme l’égalité spirituelle entre femmes et hommes. (P.225) Plusieurs femmes ont joué un rôle essentiel dans ces débuts de l’Islam mais la tradition musulmane les a ensuite marginalisées, voire dévalorisées (P.227) L’auteur retient trois causes : les conflits politiques (femmes premières victimes de la phase post révolutionnaire) (P.228) ; les conquêtes islamiques (adoption des coutumes patriarcales des autres civilisations ) (p.228) ; le début de la codification des sciences religieuses, notamment hadith\* et fiqh \*(les femmes avaient alors perdu leurs prérogatives) (P.229)

Nécessité de mettre en évidence cinq dimensions essentielles du message spirituel : dimension éthique, dimension humaniste, dimension conceptuelle, dimension normative égalitaire, dimension sociale. « c’est à partir des valeurs éthiques du Coran, principalement de l’exigence absolue de justice et d’équité, qu’il faut aujourd’hui dire NON à toutes les injustices, discriminations sexistes, et marginalisations des femmes. » (P.237). Il faut offrir « de nouvelles grilles de lecture d’un religieux transformé en une éthique, qui peut être vécu non plus comme une identité figée de résistance et de refus de l’autre, mais comme une véritable spiritualité libératrice. » (P.238)

\* Un hadith c’est tout ce qui est rapporté du Prophète comme paroles, actions, acquiescements, ou caractéristiques (physiques, traits de caractères etc.)  Elles sont la deuxième source de législation dans l’islam après le Coran. Mais contrairement à ce dernier, la question de l’authenticité se pose. D’où par ex, la dénomination de hadith faibles.

\*Le fiqh, quelquefois traduit par jurisprudence islamique, par référence aux avis juridiques pris par les juristes de l'islam.